

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

CANTON
DE
SAVIGNY-SUR-ORGE

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

Catégorie : 1-4

N°0299

DECISION

(Article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

PORTANT SUR UNE CONFERENCE - L'ART DES JARDINS AU JAPON -

NOUS, Alexis TEILLET, Maire de la commune de Savigny-sur-Orge,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération n°40/047 du conseil municipal, séance du 13 janvier 2022, portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 précité,

CONSIDERANT que la Ville de Savigny-sur-Orge organise une conférence intitulée « L'art des jardins au Japon ».

DECIDONS

ARTICLE 1 : Il est signé un contrat avec l'association Université du Temps Libre-Essonnes, représentée par son Président en exercice, sis Boulevard François Mitterrand, 91025 Evry Cedex, pour une conférence qui sera présentée le Lundi 5 Décembre 2022 à 20h30 à la Salle des Fêtes de Savigny-sur-Orge, sise 48 Avenue Charles de Gaulle, 91600 Savigny-Sur-Orge.

ARTICLE 2 : La dépense totale en résultant est établie à un montant de 600,00 € net et sera imputée à la nature 623 2 du budget en cours.

Fait à Savigny-sur-Orge, le 02 septembre 2022

Alexis TEILLET
Maire

